

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa

Institut national du cancer

#### **Décision du 10 juin 2011 de l'Institut national du cancer portant labellisation d'un canceropôle**

NOR : ETSX1130533S

La présidente de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;

Vu l'appel à candidatures intitulé « Labellisation des canceropôles », publié sur le site internet de l'INCa en juillet 2010 ;

Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par le canceropôle du Grand Est, association de droit local (loi de 1908), dont le siège est situé à l'hôpital de HautePierre, 1, avenue Molière, 67098 Strasbourg, ci-après dénommé « le canceropôle » ;

Vu le rapport de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) qui constitue l'avis motivé prévu dans la procédure générique susvisée,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les objectifs généraux et les actions prévus par l'appel à candidatures intitulé « Labellisation des canceropôles », le canceropôle est labellisé par l'INCa.

#### Article 2

La labellisation est accordée pour une durée de quatre ans courant à compter de la notification de la présente décision.

#### Article 3

La décision de labellisation sera publiée sur le *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* et diffusée sur le site internet de l'INCa.

Fait le 10 juin 2011, en deux exemplaires.

*La présidente,*  
A. BUZYN